

ARRÊTÉ DGS 2020/22 PORTANT RECOMMANDATIONS ET MESURES SANITAIRES (COVID-19)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu les mesures gouvernementales annoncées par le chef de l'Etat en date du 12 mars 2020,

Considérant que la Nation fait face à une crise sanitaire inédite liée au coronavirus COVID19,

Considérant qu'à ce jour la meilleure stratégie possible est une stratégie de confinement,

Considérant que le temps, aujourd'hui, est à la protection de nos concitoyens et à la cohésion de la Nation

Considérant que le temps est à cette union sacrée qui consiste à suivre tous ensemble un même chemin, à ne céder à aucune panique, aucune peur, aucune facilité, mais à retrouver cette force d'âme qui est la nôtre et qui a permis à notre peuple de surmonter tant de crises à travers l'histoire,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, les bâtiments municipaux sont interdits d'accès sauf au seul personnel municipal autorisé, à l'exception de l'agence postale communale, de la mairie principale, du CCAS et de la police municipale et des bâtiments formant les quatre bureaux de vote pour les besoins du renouvellement général des conseils municipaux le 15 mars 2020.

Les autres bâtiments publics et structures municipales dont gymnases, terrains de sport, locaux mis à disposition d'associations ne seront plus ni accessibles ni utilisables jusqu'au 15 avril 2020.

Les événements prévus dans ces locaux sont annulés et reportés sine die à compter de 16h30 ce jour.

Article 2 : Il est recommandé d'adopter les bons gestes pour éviter la propagation :

Se laver les mains très régulièrement

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le présent arrêté sera transmis également à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy,
- Monsieur le commandant du centre de secours principal d'Evry,

Fait à Villabé, le 13 mars 2020

Karl DIRAT

Le Maire,
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.